

COMMUNE DE PERON (AIN)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 07 juin 2022

**OBJET : RETROCESSION D'UNE BANDE INEXPLOITABLE COMMUNALE
RUE DE LA GAINE LOGRA M. ET MME PETIT PHAR**

L'An deux mil vingt-deux le sept du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 21

Nbre présents : 17

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémie, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Golay-Ramel

Martine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès Conseillères

Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Rossas Amandine

Mme Delachat Elodie a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès

MM. Félix-Fiardet Bastien et Girod Claude

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise en séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2018 relative à la demande d'achat de Monsieur et Madame PETIT PHAR, d'un délaissé de voirie en talus de bordure de la Rue de la Gaine à Logras pour un montant de 5 000 €.

Madame le Maire précise que la parcelle est située Rue de la Gaine en section F n° 2423 d'une superficie de 18 mètres de long sur 3 mètres de large.

Madame le Maire présente le dossier :

- Partant du principe que de nouvelles constructions doivent s'effectuer sur la parcelle située en face N° 2644, et qu'une voie de desserte doit être réalisée sur la parcelle N° 2556 et que le rayon de braquage au regard de celle-ci n'est pas suffisant,
- Partant du principe que la largeur de la rue de Gaine (+/- 3.50 mètres) est étroite et qu'en fonction des nouvelles constructions et du futur accès à la voie verte il nous faut conserver un domaine d'exploitation routier (trottoir, aménagement urbain...),

- Partant du principe qu'il y a la présence d'un poteau multi-supports (Enedis-Orange-Fibre), il faudra impérativement soit effectuer un décroché, soit effectuer une convention de passage,
- Partant du principe que la zone concernée et une zone talutée d'un contre bas de 0.60 mètre à 1 mètre au plus haut et que la longueur concernée est de 80.523 mètres (en fonction des limites arrêtées). Je préconise de conserver une bande de 2 mètres tout du long de celle-ci.

Dans le cas où la commune devrait entreprendre des travaux de voirie, il faudra tenir compte en fonction de ce dévers, la réalisation d'un mur de soutènement. Pour information, après avoir recherché une éventuelle borne, rien n'a été trouvé. L'ensemble de ce terrain, n'est pas borné et il est effectivement transformé en « canisette » par les riverains...

Pour information, sur la longueur de cette parcelle, nous avons un empiérement de maintien de chaussée.

Madame le Maire précise que tous les frais de notaire et autres devront être à la charge de Monsieur et Madame PÉTIT PHAR et ils ne seront en droit de réclamer une quelconque compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession pour un montant de 5 000,00 € de la parcelle Rue de la Gaine à Logras section F n° 2423 d'une superficie de 18 mètres de long sur 3 mètres de large.

AUTORISE Madame le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

